BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2774

06 – ALPES-MARITIMES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Extrait de jugement

Date : 6 août 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
VILLA L'ANNONCIADE.
Forme : syndicat de copropriété.
Activité : non précisée.
Adresse : 12, avenue Riviera, 06500 Menton.
Complément de jugement : Ordonnance sur requête du 06/08/2026, RG 2026/165162, désignant en qualité d'administrateur provisoire la SELARL Xavier HUERTAS & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Belinda SIRAGUSANO, sise à Nice 06000, 1, rue Lamartine, avec la mission de prendre les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété, d'administrer la copropriété avec tous les pouvoirs du syndic ainsi que tous les pouvoirs de l'assemblée générale des copropriétaires, à l'exception de ceux prévus aux a) et b) de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965, et du conseil syndical. Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer leurs créances entre les mains de la SELARL Xavier HUERTAS & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Belinda SIRAGUSANO, dans un délai de trois mois à compter de la présente publication au BODACC. L'ordonnance de désignation de l'administrateur provisoire emporte suspension de l'exigibilité des créances, autres que les créances publiques et sociales, ayant leur origine antérieurement à cette décision, pour une période de douze mois, prorogeable jusqu'à 30 mois conformément aux dispositions de l'article 29-3-I de la loi du 10 juillet 1965. N° RG : 2026/165162